



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 15 Février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 09/02/2022

Compte rendu affiché le : 17/02/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2022-1-4

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI DE
DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES A TEMPS
COMPLET RELEVANT DU
CADRE D'EMPLOI DE
TECHNICIEN TERRITORIAL
(CATEGORIE B, CADRE
D'EMPLOI SUPPLEMENTAIRE
POUR UN POSTE DEJA
EXISTANT)

Rapporteur :

Jérôme BOUTELOUP,
Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 (possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant la nécessité de recruter un Directeur des Services Techniques à temps complet, suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité.

Considérant que le poste existe déjà sur le cadre d'emploi d'ingénieur, et qu'il est proposé de l'ouvrir également aux techniciens territoriaux de tous grades.

Considérant que l'emploi non utilisé pourra être supprimé ultérieurement par le Conseil Municipal après respect des procédures réglementaires, et notamment l'avis du Comité Technique.

N° DEL/2022-1-4

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe, ou de technicien principal de 1^{ère} classe, afin d'occuper la fonction de Directeur des Services Techniques.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, titulaire a minima d'un bac+3, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade de Technicien Territorial.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

